

Liste des délibérations du conseil municipal
En date du 05.03.2025

DCM2025/01 - Approbation du procès-verbal du CM du 18.12.24

Approuvé à l'unanimité

DCM2025/02 - Ouverture de crédits en investissement par anticipation

Délibération adoptée à l'unanimité : 10+1 pour / 0 contre / 0 abstention

DCM2025/03 - Metz Métropole : adhésion groupements de commandes permanents à la carte

Délibération adoptée à l'unanimité : 10+1 pour / 0 contre / 0 abstention

DCM2025/04 - Candidature à la labellisation « ville active et sportive »

Délibération adoptée à l'unanimité : 10+1 pour / 0 contre / 0 abstention

DCM2025/05 - Convention de mise à disposition du terrain de tennis

Délibération adoptée à l'unanimité : 10+1 pour / 0 contre / 0 abstention

DCM2025/06 - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023

Adoptés à l'unanimité

DCM2025/07 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

DCM2025/08 - Points divers

Autorisation de signature de la convention ENDOPANK à l'unanimité

Certifié affiché et publié le 07 mars 2025

Le Maire,

Marilyne WEBERT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marilyne Webert", is written over the official seal.

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/01. (5.2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18.12.24

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 18 décembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.
Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

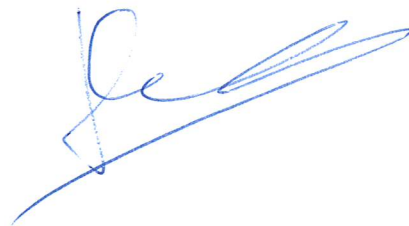
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/02. (7.1) Ouverture de crédits en investissement par anticipation

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant maximum de **25 226.55€** soit le ¼ des dépenses d'investissement votées en 2024 (**100 906.22 €**).

M. le Maire Adjoint indique qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture de crédits d'investissement pour mettre aux normes l'électricité de la mairie, ainsi que sécuriser la circulation dans les rues du village par la pose de panneaux de signalisation.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,
Décide

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 226.55€ dont l'affectation est la suivante :

Opération 55 – mairie

Chapitre 23 Immobilisation en cours – article 231 constructions : **7 500.00€**

Opération 54 – aménagement voirie et fleurissement

Chapitre 21 Immobilisation en cours – article 2152 installations de voirie : **2 500.00€**

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT



Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/03. (1.4) Metz Métropole : adhésion groupements de commandes permanent à la carte

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Metz Métropole et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats.

Pour y répondre efficacement, elles peuvent regrouper leurs commandes afin :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de simplifier la procédure de mise en concurrence,

Néanmoins, la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives qui peuvent ralentir le processus d'achat.

Aussi, il est proposé à travers la présente délibération d'autoriser la signature de formulaires d'adhésion à la convention de groupements de commandes à la carte en fonction des thématiques retenues. Ces thématiques seront susceptibles d'évolution selon les demandes des services.

Les groupements seront lancés au fur et à mesure en fonction des besoins de chaque collectivité et des dates de fin des contrats en cours.

Metz Métropole assurera la coordination des procédures jusqu'à la signature des marchés, qui seront ensuite exécutés par chaque partenaire.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

Le fonctionnement des groupements s'articule en deux étapes : l'adhésion au groupement et l'intégration à un accord-cadre. Lorsqu'un marché est lancé par la Métropole, les communes adhérentes au groupement concerné sont consultées pour décider de leur participation. Celles qui choisissent de rejoindre le marché s'engagent alors à collaborer avec le prestataire retenu pendant toute la durée du contrat.

Par la délibération n°137 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à adhérer aux groupements jugés pertinents. Toutefois, afin de renforcer la sécurité juridique de cette décision, il est nécessaire de préciser l'accord sur les termes des conventions ainsi que les groupements de commandes auxquels la commune souhaite adhérer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal

Commission consultée : commission plénière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la participation de la commune de POUILLY aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

- 3 - Acquisition de mobilier et matériel de bureau,
- 6 - Acquisition de produits d'entretien
- 7 - Habillement professionnel et équipements de protection individuelle,
- 10 - Acquisition de véhicules et engins,
- 11 - Fourniture de sel de déneigement,
- 12 - Prestations d'impression courantes
- 13 - Prestations d'impression spéciales,
- 14 - Conception de supports de communication,
- 18 - Voirie : construction et entretien
- 19 - Fourniture d'outillage
- 20 - Diagnostics plomb et amiante
- 22 - Fournitures d'enrobés stockables à froid
- 26 - Balayage de voirie
- 28 - Dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation
- 30 - Fourniture d'électricité et services associés
- 32 - Géoréférencement des réseaux
- 42 - Signalisation horizontale et verticale
- 43 - Espaces verts : aménagement et entretien
- 45 - Prestations de nettoyage de locaux
- 46 - Réalisation de traitements contre les chenilles processionnaires
- 48 - Réalisation de traitements contre les frelons asiatiques
- 50 - Fourniture de mobiliers urbains de voirie
- 54 - Matériel de vidéosurveillance, logiciels adaptés et prise en compte de l'intelligence artificielle

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

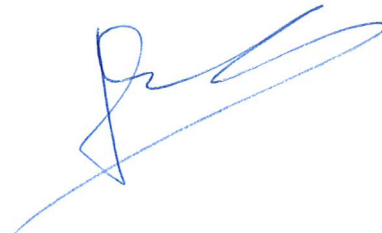
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/04. (9.1) Candidature à la labellisation « ville active et sportive »

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Madame le Maire rappelle que la commune avait obtenu le label « Terre de Jeux » en 2024. Pour poursuivre dans cette dynamique, elle souhaite aujourd'hui candidater à la labellisation « Ville active et sportive ». Ce label est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), représenté par le Ministère des Sports, l'ANDES et l'UNION sport & cycle.

Il a pour objet de distinguer les communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, accessible au plus grand nombre sur un territoire.

Les critères d'évaluation du dossier reposent sur :

- > La motivation et la valorisation de la candidature au label,
- > La présentation de la politique sportive et des publics bénéficiaires,
- > L'état des lieux des équipements, sites et aménagements et des événements sportifs du territoire,
- > Les initiatives sportives innovantes de développement de la pratique,

Le label est attribué sur une échelle de 1 à 4 lauriers sur la base des 4 critères suivants :

1 Niveau - 1 Laurier : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée.

2ème niveau - 2 Lauriers : La ville dispose des critères du 1er niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée.

3^{ème} niveau - 3 Lauriers : La ville dispose des critères du 2^e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire.

4^{ème} niveau - 4 Lauriers : La ville dispose des critères du 3^e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.) pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

La participation est gratuite avec une validité de 3 ans à compter de la cérémonie nationale de remise du label. Seules les villes sont admissibles. Afin d'apporter une équité dans l'attribution du label, les dossiers de candidature seront classés en 5 catégories selon la taille de la ville.

Commission consultée : commission plénière

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants présents et des représentés,


- AUTORISE Madame le Maire à candidater à la labellisation « Ville Active et Sportive » et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/05. (1.4) Convention de mise à disposition du terrain de tennis

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Madame le maire explique avoir pris contact avec les propriétaires actuels du 4 rue nationale afin de solliciter l'autorisation de disposer gracieusement du terrain de tennis situé sur la parcelle cadastrée 201 section 2, aujourd'hui redevenu propriété du château. Cette mise à disposition se fera par le biais d'une convention tripartite entre les propriétaires, la commune et l'ESPP.

Cette convention vise à entériner l'accord de principe des propriétaires actuels et à permettre aux adhérents du club de tennis et aux habitants de POUILLY de continuer à bénéficier d'un terrain de tennis en extérieur pour la pratique en loisir selon des conditions définies dans ce document.

Elle a pour objet de définir les engagements réciproques entre les trois signataires, pour la mise à disposition et l'exploitation de ce terrain.

Considérant la volonté de la commune de Pouilly de maintenir un accès à un terrain de tennis extérieur pour les habitants et les adhérents du club de tennis,

Considérant que le terrain concerné, situé sur la parcelle cadastrée 201 section 2, est redevenu propriété du château,

Considérant l'accord de principe des propriétaires actuels pour une mise à disposition gracieuse du terrain de tennis,

Considérant la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention tripartite entre les propriétaires, la commune et l'ESPP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

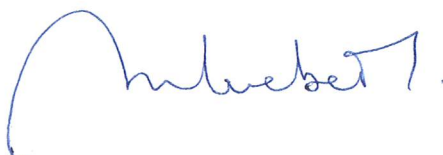
1. **D'approuver** la mise en place d'une convention tripartite entre les propriétaires du terrain, la commune et l'ESPP, définissant les conditions d'utilisation et d'exploitation du terrain de tennis.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant futur permettant d'adapter les conditions d'utilisation du terrain si nécessaire.
3. **De permettre** aux adhérents du club de tennis et aux habitants de Pouilly de continuer à bénéficier de cet équipement pour la pratique du tennis en loisir, selon les modalités définies dans la convention.

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/06. (5.7) Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023

Rapporteur : Joseph AGOZZINO

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que l'article L. 2224-17-1 pour la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service


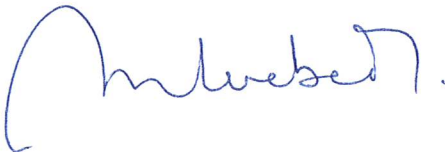
Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/07. (5.4) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilynne WEBERT

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- *Décision du Maire n°01/2025 actualisant les tarifs municipaux*

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Un renouvellement de concession et 2 emplacements au columbarium

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

Fédération Départementale des Maires de Moselle : 50€ pour 2024 et pour 2025;

Les Amis du Patrimoine du canton de Marly : 20€

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/02/2025 – Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Pierre THIRION, Marie VOGIN.

Absents non excusés : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

2025/08. (9.1) Points divers

Rapporteur : Marilynne WEBERT

• **ENDOPANK** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche menée en partenariat avec l'association EndoFrance. L'initiative EndoPank consiste à peindre un banc en jaune et d'y apposer une plaque informative afin de sensibiliser le public à l'endométriose et de témoigner du soutien de la municipalité à cette cause.

Selon les termes de la convention ci-jointe, la commune prendra en charge les frais relatifs à la peinture du banc ainsi qu'à la réalisation d'une plaque informative en plexiglas de dimensions 10x15 cm.

Une inauguration officielle sera également organisée en partenariat avec l'association EndoFrance afin de marquer l'engagement de la municipalité dans cette démarche de sensibilisation. Mme le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention et mettre en œuvre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention EndoPank avec l'association EndoFrance et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vote : 10+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

